

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 6 FA

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« I de l'article 6 E de la loi n° du relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique »

les mots :

« deuxième alinéa de l'article L. 4122-4 du code de la défense, du deuxième alinéa de l'article L. 1132-3-3 du code du travail ou du deuxième alinéa de l'article 6 *ter* A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement vise à rappeler, pour coordination, l'article 6 FA du projet de loi, adopté conforme par le Sénat au mois de juillet, afin de modifier la référence qui y est faite aux dispositions de l'article 6 E désormais insérées dans la loi du 13 juillet 1983, le code de la défense et le code du travail.